

VOD : FBO - Impact de la dernière réforme du régime d'exonération "Dutreil" et derniers commentaires administratifs - M. François FRULEUX

Niveau : Expert

Durée : 0,08 jour(s) soit 0,59 heure(s)

Public concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit patrimonial de la famille

Prérequis

- Connaissances en droit des successions et des libéralités
- Intérêt pour la gestion de patrimoine et la fiscalité

Objectifs :

- Comprendre les récentes évolutions législatives et de la doctrine administrative sur le dispositif de transmission dit « Dutreil »
- Découvrir les principales difficultés d'interprétation du dispositif et les chausse-trappes associés
- Analyser l'impact des commentaires définitifs de l'administration fiscale sur les interrogations des praticiens restées en suspens
- Comprendre les implications des commentaires sur le mécanisme du family-buy-out (FBO)
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence

Contenu

Découvrez cette vidéo : FBO : Impact de la dernière réforme du régime d'exonération "Dutreil" et derniers commentaires administratifs

Durée : 35 min

Analyse des derniers commentaires de la doctrine de l'administration fiscale concernant le dispositif de transmission Dutreil par François FRULEUX et ses conséquences sur le FBO

Page 1 sur 3

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

- Introduction
- Pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste un FBO ?
- L'administration fiscale a-t-elle précisé la date d'entrée en vigueur des modifications opérées par la loi de finances pour 2019 ?
- Dans quel sens le législateur a-t-il modifié les dispositions existantes ?
- Qu'en est-il de la chronologie de l'apport ?
- Qu'en est-il de l'objet social de la holding bénéficiaire de l'apport ?
- Qu'en est-il de l'actif détenu par la holding ?
- L'administration fiscale a-t-elle évolué dans ses commentaires entre la version initiale et définitive s'agissant précisément des titres concernés par ce ratio de 50 % ?
- Qu'en est-il de l'actionnariat et de la direction de la holding ? La rédaction du texte issu de la réforme est-elle satisfaisante ? L'administration fiscale a-t-elle varié dans son analyse sur ce point également ?
- Qu'en est-il en cas de démembrement. Précisément lorsque le donateur s'est réservé l'usufruit des titres de la société cible objet de l'apport ?
- Qu'en est-il s'agissant d'un FBO qui porterait déjà sur des titres d'une holding passive, c'est à dire d'une société interposée ? Est-ce faisable ?
- Une attention particulière doit-elle être apportée à ce type de schémas ?
- Pouvez-vous détailler les composantes du régime fiscal avantageux du schéma de FBO ? Qu'en est-il en termes de droits de mutation à titre gratuit ?
- Qu'en est-il en matière de fiscalité pesant sur la distribution ? c'est à dire d'Impôt sur le revenu et d'IS ? Pouvez-vous nous rappeler les conditions et les avantages du régime des sociétés mères ?
- Qu'en est-il en matière de plus-value ?
- Qu'en est-il en matière de droits d'enregistrement et plus particulièrement de droit d'apport ?
- Des restrictions subsistent-elles après cette réforme ? Quels sont-elles en pratique ?

Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

Page 2 sur 3

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"